

**Redevance sur l'exécution de tâches administratives en ce qui concerne la
recherche de renseignements à l'attention des notaires
Exercice 2009**

Arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 03 novembre 2008

Le Conseil communal,

.....

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour l'année 2009, au profit de la Commune et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de tous renseignements administratifs dans le cadre de l'article 85 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine

Article 2

La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés, sur demande ou d'office par la Commune.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

è Pour tout travail administratif ou pour toute recherche : 25 €

Article 4

La redevance est payable au moment de la demande du document ou de la prestation, contre remise d'un reçu.

Article 5

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 6

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard aux taux légal.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,
(s)Michelle MALDAGUE

Le Président,
(s)David CLARINVAL

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL